



## Elle ne me rembourse pas, arnaque ?

Par **dragonfly3390**, le **07/06/2010** à **21:27**

Bonjour,rnrndébut avril une "amie" m'a demandé si je pouvais lui prêter 2000€ pour acheter de nouveaux meubles pour son salon / salle à manger.rnrnVenant de toucher une première partie d'un héritage et devant le délai de remboursement qu'elle me proposait : 4 à 6 semaines [le temps de revendre les anciens meubles et de toucher son salaire] j'ai accepté.rnrnMais voilà, nous sommes bientôt mi juin et toujours rien de retour sur mon compte, elle dit avoir du mal à réunir la somme, qui arriverait chaque fois la semaine prochaine, mais elle assure avoir déjà réunit 1400€ qu'elle préfère garder soi-disant pour me rendre la totalité de la somme en une fois.rnrnJe commence à m'inquiéter, je lui ai donc proposé de quand même me faire un premier virement vu qu'elle a "soi-disant" déjà 1400€, qu'elle aurait du faire ce weekend mais toujours rien, quand je l'ai eu téléphone elle me dit qu'elle va le faire dans la journée, mais la plupart du temps elle ne répond pas au téléphone, ignore mes messages demandant où elle en est avec mon argent, je n'ai que 20 ans et je crois de plus en plus que je me suis fait avoir ...rnrnOn m'a conseillé de contacter un avocat pour qu'il envoi un courrier recommandé avec sommation de payer, ou menace de huissier et saisie sur salaire.rnrnQue puis-je faire ? Que me conseillez vous ?

Par **chris\_idv**, le **07/06/2010** à **21:45**

Bonjour,rnrnVous êtes perspicace: vous vous êtes effectivement fait avoir.rnrnCordialement,

Par **legadirect**, le **11/06/2010** à **16:17**

Voici notre conseil juridique, Lorsque les méthodes de règlement amiable de l'impayé (lettre de relance et mise en demeure) se sont révélées inefficaces, vous devez envisager des mesures plus contraignantes à l'encontre du débiteur en agissant directement devant les tribunaux. rnÀ ce titre, l'injonction de payer est un moyen très simple pour une entreprise de recouvrer sa créance et présente l'avantage d'être une procédure judiciaire rapide et peu coûteuse. rnSon régime est défini aux articles 1405 et suivants du Code de procédure civile (CPC).rnLa demande doit être formée par voie de requête remise ou adressée par courrier au secrétariat-greffe du tribunal d'instance ou au greffe du tribunal de commerce par le créancier ou par tout mandataire.rnrnLa requête doit contenir les noms, prénoms, professions et domiciles des créanciers et débiteurs, pour les personnes morales, leur forme, leur dénomination et leur siège social. Elle doit également contenir l'indication précise des sommes réclamées. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives. rnrnSelon l'article 853 du Nouveau Code de Procédure Civile le mandataire doit être munie d'un pouvoir spécial donné par écrit. rnrnLe juge rend une ordonnance.rnPar dérogation à l'article 4954 du NCPC l'ordonnance n'a pas à être motivée.rnSi le juge ne retient la requête que pour partie ou s'il l'a rejette, sa décision est sans recours sauf pour le créancier à ne pas signifier l'ordonnance (s'il y est fait droit pour partie) et à procéder selon les voies du droit commun.

Par **amajuris**, le **11/06/2010 à 16:42**

bonjour,rnil vous faudra prouver la réalité du prêt car cette personne peut dire que c'est un cadeau..rncar apparemment vous n'avez rédigé aucun document.rnentamer une procédure judiciaire comme l'indique legadirect est possible car cela se passe devant le juge de proximité sans nécessité d'avocat même si cela est conseillé mais pas gratuit.rnje vous conseille de rassembler le maximum d'indices prouvant vos affirmations (numéro du chèque, témoignage...) avant d'entamer une procédure.rncommencez par lui envoyer une mise en demeure de rembourser par LRAR sous 15 jours.rncordialement